



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/836

Portant occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 17 septembre 2026 de Lutte Ouvrière, BP 5211, 45052 Orléans Cedex 1,

ARRÊTE

- Article 1 -** Un emplacement sera réservé, à l'occasion d'une campagne d'information effectuée par Lutte Ouvrière, au croisement de la place Jean Jaurès et de la rue Gambetta (côté Crédit Mutuel), le jeudi 29 octobre 2026 de 15h30 à 18h00.
- Article 2 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 3 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.
- Article 4 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 -** Diffusion à :
- Lutte Ouvrière,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours principal de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 30 septembre 2026



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **01.10.26**